



Direction
Départementale
de l'Équipement

Yonne

Service
Aménagement
Urbanisme
et Environnement

ARRETE N°PREF. CAB . 2000 . 0034

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.) sur le territoire de la commune de St-Clément

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels "inondations",

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur le territoire de la commune de St-Clément.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le risque étudié est le risque inondation de l'Yonne.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan relatif au risque inondation de l'Yonne pour le compte du Service Navigation de la Seine, gestionnaire de cette rivière.

DDC

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

"L'YONNE REPUBLICAINE" et "LA LIBERTE DE L'YONNE".

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

1 - en mairie de St-Clément.

2 - dans les bureaux de la Préfecture du Département de l'Yonne et de la sous-préfecture de Sens.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de St-Clément.
- Madame la Directrice Départementale de l'Equipeement de

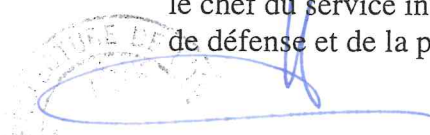
ainsi qu'à

- Monsieur le sous-préfet de Sens,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation de la Seine.

Auxerre, le 27 janvier 2000

Le Préfet,

Pour ampliation,
le chef du service interministériel
de défense et de la protection civile



Roger Hirsch

Gérard MOISSELIN